



# La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale



## SOMMAIRE

G. DEHERME . . . . .	<i>La Colonisation.</i>
SAINT-ALBAN . . . . .	<i>Hypothèse.</i>
RAOUL DE LA GRASSERIE.	<i>Du Travail législatif. V.</i>
LÉON BRUNETEAUX. . . . .	<i>Notes d'art. — Salon des Femmes peintres et sculpteurs.</i>
G. DEHERME . . . . .	<i>Les Livres qui font penser.</i>
LUCIEN LEHMANN. . . . .	



## ABONNEMENTS

*France* : Un an : 4 francs. — Six mois : 2 fr.

*Étranger* : Un an : 6 francs.



Le Numéro : 0 fr. 40

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

**234, Faubourg Saint-Antoine (XII<sup>e</sup> Arr)**

**PARIS**

## VIENT DE PARAÎTRE :

---

*Almanach de la Coopération française pour 1905*, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. CH. GIDE, avec la collaboration de MM. BERGET, de BOYVE, CERNESON, DAUDÉ-BANCEL, DUFOURMANTELLE, D<sup>r</sup> LEGRAIN, D<sup>r</sup> MULLER, NAST, RAYNERI, RIVET, ROLLET, ROUBAUD.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

*En vente à la Coopération des Idées, 0,40; franco, 0,50.*

---

## A NOS ABONNÉS

---

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

---

### L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.  
Étranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



# La Coopération des idées

## La Colonisation

La colonisation n'est pas en faveur chez nous. Individuellement, elle n'accorde rien qu'à l'énergie et à l'audace. Socialement, elle est un effort pour un résultat qu'on n'aperçoit pas immédiatement, elle impose des sacrifices, elle implique des devoirs. C'est plus qu'il n'en faut pour qu'elle soit impopulaire.

Pourtant, aucun peuple, même le français, ne renonce à coloniser. Les politiques qui, dans l'opposition, en théorie, n'ont pas assez de sarcasmes contre la « folie coloniale » deviennent toujours en pratique, quand ils arrivent au pouvoir, d'ardents colonisateurs. Les économistes, voire les électeurs, n'y peuvent rien. Si les sociétés n'évoluaient pas d'après des lois qui échappent aux caprices des foules, aux intérêts particuliers, aux ambitions des politiques, aux rêvasseries des utopistes et aux erreurs des intellectuels, elles ne résisteraient pas à tant d'éléments de dissolution.

La colonisation fut de tous les temps et de toutes les races. On n'enclôt pas son génie. Tous les peuples

qui ont laissé une trace dans l'histoire furent des colonisateurs. Ce sont les migrations qui ont fait notre civilisation occidentale. Dans les temps modernes de grandes sociétés ont été fondées par la colonisation : les républiques sud-américaines, les Etats-Unis et l'Australie.

La colonisation est le mode de reproduction des sociétés. Toute espèce tend à se développer, à se perpétuer. Quand cet instinct s'atrophie ou quand des forces supérieures le compriment, c'est la dégénérescence rapide. Et alors, cette espèce disparaît devant d'autres espèces plus puissantes et plus vivantes.

Mais l'homme ne peut-il se soustraire à cette fatalité de l'évolution ? Ne peut-il limiter la vie, refréner l'action, se confiner dans un tranquille bonheur ? L'humanité passée n'a-t-elle pas assez souffert, assez peiné pour nous ? Le moment n'est-il pas venu de jouir en paix de tout cet acquis et de refuser la gloire douloureuse de s'élever ? J'entends bien ces voix plaintives, emplies de lassitude. Mais j'entends aussi les clameurs de la populace asiatique affamée qui va se ruer sur les portes d'or de nos greniers d'abondance.

Et voici l'enseignement de l'heure présente. Un souverain, en Europe, rêve de pacification universelle. Il convoque un Congrès mémorable où des hommes d'État de toutes nations élaborent un contrat d'arbitrage international qui va mettre fin aux entre-tueries humaines. Magnifique propos ! On applaudit. Mais quelques mois après, ce même souverain, cet apôtre de la paix est entraîné dans la guerre la plus meurtrière, la plus sauvage qu'ait éclairée le soleil.

L'ordre, dans la nature comme dans la société est un équilibre de forces, la vie est un jeu des forces, la vie est action. On ne renonce à se développer, à agir, qu'en acceptant de disparaître. La nature condamne à mort l'inertie et la lâcheté. C'est la loi universelle. Se révolter contre cette loi de la vie est fou, la contester est puéril, s'y soumettre, en tirer pour soi, pour sa race, pour l'humanité tout ce qu'elle peut donner, est sage.

Quoi, dira-t-on, la force, toujours la force ? Eh oui ! Ce que nous pouvons, et nous le pourrons dans la mesure où nous serons forts, c'est en modifier les manifestations, les humaniser. Qu'elle ne soit plus exclusivement brutale, en se bornant à supprimer ce qui est faible, inutile, inférieur ; qu'elle laisse au temps le soin d'emporter les déchets de la vie, qu'elle s'emploie à fortifier, à utiliser, à élever, qu'elle devienne intelligente. N'est-ce pas là, désormais, l'idéal de la civilisation occidentale ? Accepterons-nous par veulerie ou imbécillité métaphysique de recommencer l'histoire, en laissant aux jaunes, qui n'ont jamais pu sortir de l'état fétichiste, l'hégémonie ?

On parle volontiers de la barbarie russe, de l'insupportable autocratie. On prévoit avec satisfaction la débâcle de l'immense empire. Je sais, pour l'avoir éprouvée moi-même, ce que vaut la tyrannie exaspérante de la bureaucratie russe, et que la misère des moujiks — que le parlementarisme n'atténuera pas, d'ailleurs — est lamentable. Mais la civilisation est faite d'autre chose. Elle a une autre tâche à accomplir à Irkoutsk qu'à Paris. La Russie, par son Transsibérien, a contribué plus qu'aucune autre nation européenne au développement de la civilisation occidentale.

Certes, la chute de l'autocratie sera un soulagement pour les citoyens de Moscou, Pétersbourg et Varsovie. Les écrivains pourront écrire et penser avec une suffisante liberté pour les 2 p. 100 de Russes qui lisent parmi les 30 p. 100 qui savent à peu près lire. Mais d'autre part, pour les peuplades du Caucase et de la Sibérie, ce sera le regrès brusque vers la sauvagerie. Et alors, entre la barbarie asiatique et notre civilisation raffinée, plus de barrière. Ce sont ces peuplades que poussera devant lui, contre l'Europe, l'énorme flot jaune qui doit nous submerger. Il y a là un troublant problème qu'on ne saurait résoudre avec des sentiments et des abstractions.

..

S'il importe pour l'ensemble de la civilisation occidentale de se propager et de prendre la direction de l'humanité tout entière, il n'importe pas moins, en particulier, pour chacune des nations qui la composent, de participer le plus activement qu'elle peut à ce grand œuvre. Là-dessus, nous pouvons nous fier à l'égoïsme étroit de l'Angleterre. Son attitude scandaleuse aux débuts de cette épouvantable guerre russo-japonaise montre assez qu'elle ne se paye pas de raisons générales et qu'elle n'entend pas se sacrifier à une cause européenne. Or elle est la plus grande colonisatrice.

Les colonies ouvrent des débouchés fructueux, privilégiés, et par là elles stimulent le commerce et l'industrie. Les capitaux y trouvent à s'employer avantageusement. « On ne doit pas hésiter à affirmer, dit Stuart Mill, que la fondation des colonies est le meilleur genre d'affaires dans lequel puissent s'engager des capitaux d'un pays vieux et riche. »

Les colonies de peuplement, en recevant le trop-plein de la population métropolitaine, favorisent l'accroissement indéfini de la population, — et la population est le plus important facteur de la prospérité et de la puissance d'un pays.

Les grandes entreprises coloniales élargissent l'horizon. Elles rapprochent les concitoyens, elles les apaisent, elles les distraient des disputes intestines, des discordes civiles, qui ne sont en somme que des perversions du besoin d'agir. Elles donnent un champ aux activités aventureuses, aux initiatives qui ne s'exerceraient pas sans danger dans nos cités trop policées. Mauvaises souvent en Europe, ces énergies deviennent excellentes et fécondes au centre de l'Asie ou de l'Afrique. Comme elle tire parti d'un sol et d'un sous-sol non exploités par des indigènes paresseux, superstitieux ou ignorants, la colonisation tire parti de certaines facultés de l'homme qui n'ont plus leur emploi en Europe.

Le résultat incontestable de la colonisation est d'augmenter la productivité mondiale, et c'est ce qui contribue le plus à l'extinction du paupérisme. Les travailleurs se désintéressent de la colonisation ; on le voit, ils ont tort. C'est la colonisation qui peut le plus efficacement améliorer leur situation. Une plus équitable répartition, une organisation économique plus rationnelle, peuvent bien moins et beaucoup plus difficilement qu'un accroissement considérable de la production.

\*  
\*  
\*

On a dit que la colonisation démoralisait non seulement les peuples conquis, mais encore les conquérants. Si c'était exact, cela ne prévaudrait pas contre

la nécessité de vivre et la loi d'expansion ; mais ce n'est qu'une observation superficielle. Ce sont des convicts, on le sait, qui ont colonisé l'Australie. M. P. Leroy-Beaulieu nous a appris qu'au Brésil, aujourd'hui État positiviste, la colonisation des *serras* arides de l'intérieur est due en majeure partie aux *Paulistas*, qui descendent de condamnés déportés et de femmes indiennes. Et M. Garofalo nous dit dans sa *Criminologie* : « L'émigration forcée des vagabonds anglais aux colonies n'a pas été pour rien sans doute dans l'épuration de cette race, qui a, aujourd'hui du moins, dans la haute criminalité, des chiffres infiniment plus petits que ceux de l'Europe centrale et méridionale ». Comme toutes les grandes manifestations sociales organiques, la colonisation discipline et éduque. Par l'exemple des hardis pionniers, elle enseigne à tous les vertus de l'énergie.

On a reproché aussi à la politique d'expansion d'avoir troublé l'ordre d'une société admirable, qui « préside aux destinées de la moitié de l'espèce humaine, qu'elle fait vivre convenablement, sous un régime pacifique, et dans une situation à beaucoup d'égards préférables à celle d'une grande partie du prolétariat occidental ». P. Laffitte a exagéré. L'Annam et le Yunnan savent à quoi s'en tenir sur le « régime pacifique » de la Chine, qui est elle-même une colonie de la Mandchourie. Quant à sa situation économique, elle n'est pas si enviable qu'on l'imagine. Si le paupérisme n'y existe pas comme dans notre Occident, et cela tient à la réduction extrême des besoins, il y a des famines effroyables, comme dans toutes les sociétés exclusivement agricoles et à unique culture, qui déciment périodiquement le trop-plein de la population. La constitution de la fa-



mille, le terrianisme, la philosophie morale de Confucius sont en effet les bases admirables de la civilisation chinoise, — et cela nous pouvons l'envier. Mais cette civilisation, toute concrète, reste immuablement fixée dans ses formes antiques qui ne répondent plus aux nécessités primordiales d'une population de plus en plus dense doublant en 25 ans. Malgré les avertissements répétés des famines, le Chinois ne veut connaître que la culture du riz, comme ses ancêtres. Il fait ce qu'ils ont fait, et il ne veut faire que ce qu'ils ont fait. Le sous-sol de la Chine renferme des trésors inutilisés, la partie du sol qui n'est pas cultivable en rizières est le plus souvent laissée en friche. Et cependant, les coolies faméliques, qui ne trouvent plus à vivre dans l'Empire du Milieu, se déversent sur le monde.

La Chine est une civilisation en arrêt de développement. Certes, s'il y avait eu une politique européenne on ne serait pas intervenu sans quelques précautions. On avait affaire ailleurs, avec moins de risques. Malheureusement, nous avons imprudemment préparé une révolution mentale dont les conséquences sont incalculables. Pour s'en faire une idée il suffit d'imaginer un Japon décuplé en quantité et en qualité.

Au surplus, ce n'est qu'une question d'opportunité. Dans l'un ou l'autre cas, l'Europe devait intervenir. Si la Chine reste dans son immuable routine, on ne peut admettre que toutes ses richesses soient perdues pour l'humanité. Si elle devient une civilisation abstraite, scientifique, alors elle est une menace redoutable pour l'Europe, et il faut nous en garer.

\*  
\*  
\*

Et le droit ? J'ai déjà dit que ce n'était pas une ca-

tégorie coloniale. Les peuples qui ne peuvent ou ne veulent pas participer à la civilisation la plus haute qu'ait réalisée l'humanité n'ont aucun droit contre elle. Le droit des Yankees d'avoir édifié Chicago et New-York sur le territoire de chasse des Peaux-Rouges est évident, — et il s'est prouvé comme il convient. Ce droit est celui de vivre pour ceux qui méritent de vivre. La terre est à l'humanité, par conséquent elle est à ceux qui savent le mieux la féconder, augmenter sa valeur, — et par là agrandir, embellir, élever l'humanité. Et ce droit là devient un devoir. Il exige de la vertu et de l'abnégation.

La colonisation, c'est la propagation de la civilisation la plus haute qu'on ait conçue et réalisée, la perpétuation de l'espèce la mieux douée, l'organisation de l'humanité, la mise en valeur scientifique de la planète. Elle se justifie par sa définition même. Elle se prouve par ses résultats.

G. DEHERME.

---

## HYPOTHÈSE

---

Un journal, il y a quelque temps, ouvrit une enquête sur la question d'Alsace-Lorraine. Parmi les réponses, celles d'un auteur connu en sociologie, M. Vacher de Lapouge, eut au moins le mérite de l'imprévu : « Ce que je voudrais pour commencer, disait-il, c'est une France-Allemagne à la façon de l'Autriche-Hongrie. » Il est certain que si Guillaume régnait à Paris comme à Berlin, la question d'Alsace-Lorraine serait du coup

réglée. Un lecteur trouva l'idée si originale, qu'il proposa au journal de provoquer une consultation à son sujet. Il n'en fut rien, et le lecteur ne recueillit de l'affaire que quelques mots grinchus d'une revue royaliste.

Ai-je besoin de dire, tout d'abord, que cette mauvaise humeur était excusable ? L'idée d'un kaiser succédant en fin de compte au roi très chrétien est pénible quand on songe en quels humbles termes les électeurs de Brandebourg écrivaient à nos Bourbons. Mais on ne joue pas aux échecs avec le cœur, et il y a longtemps que nous avons rompu la tradition légitime pour en créer d'autres qui nous paraissent seulement plus profitables.

Les scrupules des républicains seraient non moins dignes de respect. Il faut compter avec l'héroïsme farouche de ceux qui se feraient tuer, et tueraient plus facilement encore, pour une étiquette constitutionnelle.

Proposer de n'accepter Guillaume que comme président héréditaire de la République française serait peut-être un détour mal accueilli. Les spécialistes seuls savent que les géants de 1792 ont été bien près de donner pour remplaçant au tyran Capet le duc de Brunswick qui pourtant ne nous aurait pas apporté deux provinces en don de joyeux avènement.

Respectables encore les préventions des patriotes sentimentaux, ceux qui ne peuvent souffrir l'idée d'un étranger chef d'État, ceux qui se rappellent les douleurs de la dernière guerre, ceux qui vivent dans le souvenir de l'épopée napoléonienne. Et il y aurait d'autres opposants qu'on ne pourrait davantage blâmer : les libéraux, par exemple, qui ont bien raison de n'avoir aucun goût pour l'inquisition césarienne

et pour les procès de lèse-majesté tels qu'on les voit faire outre-Rhin.

Réver, toutefois, est un plaisir, et l'on peut s'amuser à suivre une hypothèse comme une fumée de cigarette. Celle-là, au surplus, n'est pas absurde d'avance. En dépit des brocards sur l'ennemi héréditaire, il n'y a rien d'inconciliable entre Allemands et Français. Partout où les deux races ont été en contact, elles ont préféré s'organiser en nations mixtes plutôt que se séparer chacune de son côté, ainsi la Suisse, ainsi le Luxembourg, ainsi la Belgique, ainsi sans doute l'Alsace-Lorraine.

N'est-il pas curieux à ce propos que le mot *français* soit d'origine germanique et le mot *teuton* d'origine celtique ?

Partager l'Alsace-Lorraine, comme une autre Pologne, pour donner Metz à la France et Strasbourg à l'Allemagne ne serait du goût d'aucuns, surtout des partagés dont la volonté ici est sacrée. L'Alsace-Lorraine a le droit de garder son individualité, même si se réalisait l'empire franco-allemand dont parlait M. de Lapouge.

Cet empire, d'abord, pourquoi ne s'appellerait-il pas empire d'Occident ? Cela dispenserait de savoir s'il faudrait dire empire de France et d'Allemagne, ou empire d'Allemagne et de France, question que les susceptibilités nationales pourraient finir par envenimer. La grande figure de Charlemagne présiderait à cette renaissance. L'Alsace-Lorraine cesserait d'être terre d'empire allemand pour devenir terre d'empire d'Occident. Guillaume de Hohenzollern serait à la fois César d'Allemagne, prince d'Alsace-Lorraine, et souverain de la République française.

Cette constitution ternaire de l'empire serait la meil-

leure garantie de sa durée. Entre l'Allemagne et la France, l'Alsace-Lorraine jouerait le rôle d'arbitre naturel. Chaque pays garderait assurément son autonomie absolue, mais des conflits peuvent naître entre deux grandes nations unies, comme il en naît entre la Cisleithanie et la Transleithanie, ou entre la Suède et la Norvège. L'Assemblée d'Alsace-Lorraine, s'il en survenait entre le Reichstag et la Chambre, serait tout indiquée pour les résoudre.

Non seulement les trois pays resteraient autonomes, mais ils seraient, en quelque sorte, indépendants les uns des autres. Les trois armées seraient séparées ; elles pourraient n'avoir rien de commun ni l'organisation, ni l'armement, ni l'uniforme, et ce dernier détail n'est pas négligeable ; il serait d'une réelle importance que le fantassin d'Alsace-Lorraine n'eût ni le képi, ni le casque à pointe.

Chacun des pays confédérés ne devrait même pas prendre ombrage des préparatifs des autres, des réorganisations, ni même des publications dans lesquelles on envisagerait la rupture de l'union et l'éclat brusque d'une guerre. Tout en souhaitant qu'une sorte de pénétration réciproque des corps d'officiers s'effectuât, il faudrait se garder de quoi que ce fût pour accentuer ou hâter cette pénétration. Le corps des officiers alsaciens-lorrains, notamment, ne devrait, de par le statut d'union, recevoir qu'un nombre limité et équilibré d'officiers français et d'officiers allemands.

En somme, l'empire d'Occident pourrait, au point de vue militaire, être conçu sur le plan d'une triplique défensive. Chaque pays aurait à fournir tant d'hommes à l'autre le jour où un ennemi lui déclarerait la guerre, et tant si son territoire était envahi, et tant si sa capitale était menacée. Ceci serait surtout à l'avan-

tage de l'Allemagne, car le Français n'a rien à craindre de ses voisins du Sud ; mais quelle rançon plus honorable pourrions-nous payer de la liberté de l'Alsace-Lorraine ? Quant aux guerres offensives, chacun supporterait seul le poids des siennes. De même pour les expéditions coloniales. Le pacte d'union pourrait seulement prévoir jusqu'à un point précis l'obligation pour chaque pays d'assurer l'entretien d'une force militaire. Un comité mixte de généraux français et allemands que départageraient au besoin des généraux alsaciens-lorrains assurerait les conventions.

L'union militaire serait donc réduite au minimum dans l'intérêt même de l'Empire. Probablement ce serait sur mer, pour lutter contre les forces d'Angleterre et des États-Unis qu'elle s'exercerait surtout. L'union douanière pourrait être plus étroite, surtout si les difficultés soulevées étaient soumises à l'examen de conseils techniques statuant discrètement. L'union diplomatique serait aussi souple que possible ; les quatre légations de France, d'Allemagne, d'Alsace-Lorraine et d'empire d'Occident pourraient coexister dans la même capitale étrangère ; le rôle du légat d'empire serait probablement d'apparat.

Dans ces conditions, ce serait surtout pour le souverain une satisfaction d'amour-propre que de régner de la Vistule aux Pyrénées. Mais cela d'abord n'est pas négligeable. Il est probable que l'empereur d'Occident aurait pour résidence favorite quelque château des Vosges. L'Austrasie deviendrait, comme au temps des Carolingiens, le cœur de l'Europe. Le pacte d'union pourrait d'ailleurs préciser que l'empereur passerait chaque année un mois à Berlin et un à Paris. Ce serait l'occasion de grandes fêtes. L'empereur aurait trois « maisons » distinctes ou une seule « mai-

son », mais composée d'un nombre équilibré de grands dignitaires. Le drapeau impérial serait différent des deux tricolores actuelles.

Par contre, chez les Français comme chez les Allemands, c'est une insatisfaction d'amour-propre qu'il y aurait lieu de craindre. Les Français éprouveraient quelque déplaisir à accepter pour souverain un tudesque, fils de leur vainqueur, hostile à tant de leurs idées ou de leurs traditions, et les Allemands, de leur côté, ne pourraient pas ne pas se rendre compte que l'autonomie absolue de l'Alsace-Lorraine constituerait une perte de fait pour l'empire allemand.

Mais il faudrait bien espérer que ces difficultés de vanité nationale ne seraient pas insurmontables. Les Allemands qui trouveraient le gain nominal de 87 départements welches insuffisant pour compenser la perte réelle des 2 départements alsaciens, se consoleraient en pensant à la gloire accrue du kaiser, et à la certitude de la paix définitive. Ce dernier avantage ne serait pas moins précieux à nos yeux. Plus d'angoisses patriotiques, plus de fièvre chauvine, plus de danger militariste, plus de haines nationales ! Cette concorde franco-allemande, qui a été le rêve de tant d'illustres esprits, depuis Mme de Staël jusqu'à Victor Hugo chez nous, depuis Goethe jusqu'à Nietzsche chez eux, deviendrait ainsi une réalité. Comme nos voisins gagneraient, je crois, à notre fréquentation, et combien plus, j'en suis sûr, gagnerions-nous à la leur ! L'excessive centralisation dont nous souffrons ne se distendrait-elle pas à l'influence du fédéralisme allemand ? L'âpreté de nos divisions politiques ne se modèrerait-elle pas à l'exemple de la discipline et du sang-froid des partis au Reichstag ? Supposez que l'alliance s'établisse loyalement sur la base d'une adhésion libre,

d'une confiance libre et d'un respect réciproque, et que les bases de l'accord soient préalablement bien étudiées et bien précisées, qui empêcherait cette alliance d'être indéfinie ?

SAINT-ALBAN.

---

## Du travail législatif

(suite)

---

Parmi ces lois très complexes, il ne faut pas seulement comprendre les codes, mais les lois de finances. En cette matière, il faudrait se montrer aussi très sobre, plus sobre encore. Est-il bien nécessaire de remettre tous les ans sous les yeux du Parlement une telle loi avec tous ses chapitres et sous-chapitres conformes pour la plupart à ceux de l'année précédente ? Est-ce que cette loi ne doit pas rester en vigueur, sauf les innovations à y apporter ? La nécessité a bien contraint à employer en quelque mesure ce procédé, il s'agit des douzièmes provisoires. On sait combien, dans beaucoup de pays, l'élaboration du budget est pénible ; nous verrons tout à l'heure pourquoi ; cependant, il faut vivre de la vie budgétaire qui ne peut cesser un seul instant. On perçoit l'impôt et on le dépense provisoirement, comme on l'avait fait l'année passée ; un tel régime dure souvent six mois et plus. Il serait facile d'étendre un pareil système, mais en le détournant de son application qui est mauvaise. En effet, il résulte une gêne sérieuse dans toutes les



actions de ce que l'on reste si longtemps dans le provisoire. Il faudrait, au contraire, que le budget devînt définitif très tôt; pour y parvenir, trois mesures essentielles suffiraient.

La première consisterait à ne pas le faire voter article par article; sans doute pour les articles incontestés le vote est rapide, mais le seul fait de leur défilé devant les membres du Parlement incite ceux-ci à les arrêter au passage, à les critiquer pour faire œuvre personnelle, tandis qu'ils iraient moins facilement les chercher dans l'ensemble qui ne leur serait pas soumis. Il y aurait donc avantage, pour la rapidité et pour éviter les discussions oiseuses, à ne soumettre au Parlement que les dépenses nouvelles ou plus fortes et les augmentations de recettes pour y faire face. Le droit du Parlement resterait intact de réduire les dépenses existant déjà. Au fond, les droits respectifs resteraient donc les mêmes, mais la forme serait modifiée, ce qui aurait ici une grande importance. Si, par impossible, aucune modification n'existait au budget de l'année précédente, on pourrait vivre sur lui, sans recourir au Parlement, mais celui-ci conserverait toujours la faculté essentielle de demander de lui-même la suppression ou l'introduction de telle dépense ou de telle ressource. Il userait de moins en moins de ce droit, ne le ferait que pour des raisons sérieuses.

Cependant il serait tenté de le faire, non dans un but direct, mais pour introduire dans la législation, en dehors de toute idée budgétaire et d'une façon oblique, des innovations souvent importantes. Il y a là une intention un peu subreptice. L'innovation incidente sera plus facilement admise que si elle était présentée de face, on la discutera moins profondément, et si elle est présentée dans un moment de lassitude, après des

discussions étendues sur d'autres articles, on l'admettra souvent de guerre lasse. On sera tout surpris ensuite de trouver dans une loi de finances, où ce n'était pas sa place naturelle, une disposition de droit civil ou de droit administratif. Mais pour être juste, il faut reconnaître qu'il n'y a pas seulement dans un tel procédé une petite supercherie, mais que celui-ci semble parfois justifié. Certaines innovations dans le droit entraînent souvent une dépense à la charge de l'État, et l'on ne saurait, semble-t-il, voter l'innovation sans la charge nouvelle ; autrement ce serait un droit abstrait, un vote dans le vide ; il faudrait alors un double vote, et pour employer une expression du droit romain, l'un d'eux serait, pour ainsi dire, *sine re*. La discussion d'une loi étrangère au budget dans le budget abrège donc dans un sens et a l'avantage de ne pas diviser l'indivisible.

Telle est l'explication ; elle est certainement raisonnable, mais n'est point fondée en définitive. L'abréviation n'existe pas ; tout compensé, au contraire, il en résulte une grosse perte de temps. C'est cette introduction qui prolonge au delà de toute mesure la discussion du budget laquelle devient interminable ; à chaque instant, à propos de tel article c'est une loi nouvelle tout entière qui surgit ; le budget prend ainsi une grande part du temps de la législature. Cependant, s'il y avait véritable indivisibilité, on devrait la respecter, mais elle n'existe pas. Décider qu'une telle innovation serait fort utile, et décider qu'il est cependant tout à fait impossible ou hors de proportion de pourvoir aux dépenses qu'elle entraîne sont deux choses tout à fait distinctes. On a proposé souvent, dans ces dernières années, à propos du budget des cultes, la séparation de l'Église et de l'État. Qui ne voit que

placée ainsi cette proposition ne pouvait aboutir ? Une telle innovation ne peut dépendre uniquement de raisons financières, elle doit être examinée en elle-même, et si elle est ainsi admise, c'est alors qu'on doit envisager ses conséquences financières et régler le budget en conséquence; il n'y a là rien d'indivisible. L'inconvénient de ces lois incidentes est des plus graves; outre le retard causé au vote du budget, elles ont celui de faire examiner insuffisamment la question posée, l'attention est divisée, et c'est surtout le côté financier qui l'emporte; si le budget s'y prête, on accordera une disposition inutile; on rejettera la plus utile s'il fait résistance. La critique que nous formulons a d'ailleurs été souvent faite, elle est de bon sens.

Nous irions même au delà. Il existe certaines lois qui sont bien financières de leur nature et qui cependant devraient être examinées d'abord à part et en dehors du budget, lequel ne devrait être consulté ultérieurement que quant à sa possibilité. Il s'agit par exemple de l'impôt sur le revenu à introduire comme impôt de remplacement ou de superposition; il faudra sans doute, au moment du vote du budget, savoir s'il pourra, surtout en supprimant d'autres impôts, fournir les ressources nécessaires; mais ce n'est pas tout, il s'agit préalablement de rechercher s'il est plus juste en lui-même, s'il convient mieux à la direction politique actuelle, s'il n'occasionne pas de mesures vexatoires, s'il sera facilement accepté, s'il est rigoureusement proportionnel ou progressif et si dans ce dernier cas la progressivité est préférable. Tous ces points de vue ne sont pas budgétaires. La discussion doit en être faite en dehors du budget lui-même.

Une objection grave se présente cependant. Si l'on

vote ainsi deux fois sur le même objet, le premier vote, celui extra-budgétaire, ne sera, pour ainsi dire, qu'un vote provisoire; comme on peut revenir sur lui lors de la discussion du budget, il ne sera en tout cas que celui d'une loi abstraite. La réponse est facile. Il n'est pas provisoire, car lors de la discussion du budget, on ne pourra remettre en question le principe, mais seulement la possibilité financière, le premier vote reste acquis; on pourra, lorsque le budget deviendra plus facile, demander plus tard l'application. La loi, par le même motif n'est pas purement abstraite, elle aura, sans doute, besoin d'un second vote à un autre point de vue pour être réalisée, mais au point de vue qui est le sien, elle ne pourra être modifiée. Sans doute, le Parlement reste toujours maître de changer une de ses lois, celle-là comme les autres, même celles définitivement votées, mais il ne le pourra que dans une discussion spéciale en dehors de la discussion budgétaire.

La confection du budget sans d'inutiles retards est d'un intérêt général, certain, nous venons d'indiquer plusieurs moyens de l'obtenir; il en est un dernier qui serait fort utile. On sait que sa discussion est prétexte à tout. Dès le premier abord, on greffe sur lui, lors de la discussion d'ensemble, une véritable interpellation, mais d'une énorme envergure, sur la politique générale. Avant d'accorder au Gouvernement l'argent qu'il demande pour les services publics, on commence par lui faire une verte semonce, et ce n'est qu'après lui avoir longtemps et vivement tiré l'oreille que le Parlement lui accorde les crédits demandés. Il procède comme le père avec l'enfant paresseux ou prodigue lorsqu'il le morigène sur sa conduite et s'apprête à lui marchander les vivres en le menaçant de les lui couper tout à fait. Est-

ce bien là cependant le moment de lui infliger cette semonce, et tout d'abord ces leçons générales sont-elles utiles ? Le Parlement a le droit d'interpellation ; cela se conçoit et rentre dans celui de contrôle, il en abuse souvent, mais il le possède ; ce droit est utile, parce qu'il porte sur des faits précis. C'est, au contraire, sur des faits imprécis que porte cette interpellation à proportions monstrueuses qui ouvre chaque année la discussion du budget. Les minorités s'en donnent à cœur joie, c'est la seule satisfaction qu'on leur laisse, aussi critiquent-elles de parti pris, c'est dire qu'elles le font inutilement. Un tel agissement a pour seul résultat pratique de prolonger indéfiniment la discussion du budget, avant même que celle-ci commence. Quant à une influence budgétaire proprement dite, elle n'en a pas et l'on voit souvent ceux qui ont interpellé ainsi avec le plus de violence, leur gourme une fois jetée, voter docilement le budget.

Tels sont les principes essentiels et en partie nouveaux de la présentation de la loi directe ou indirecte ou sous forme de contre-projet ou d'amendement. Il faut y ajouter ce qui concerne le retrait ou la caducité de cette présentation.

Sans doute, celui qui a proposé une loi peut la retirer en ce qui le concerne, mais ce retrait doit-il entraîner la chute de tout ce qui a été fait, et d'autre part, à partir de ce moment, doit-on renoncer à en poursuivre l'examen ? En matière de procédure civile, nous avons l'exemple d'un cas analogue. Lorsqu'une poursuite de saisie immobilière est abandonnée, elle n'est point continuée d'office, mais un autre créancier peut se faire subroger à la poursuite. Il en est de même ici. La législation actuelle admet que la proposition faite par un député peut être reprise par un

autre. Il faudrait, suivant nous, aller plus loin. Sans doute, tant que la Commission n'a pas été saisie ou n'a pas commencé ses travaux, la proposition pourra être retirée, mais à partir de ce moment elle appartient au Parlement et au public, et elle devra faire de plein droit l'objet d'un vote.

Il existe dans notre Constitution un point qui doit donner lieu à une plus vive critique. Les projets de loi lorsqu'ils n'ont pas été convertis en lois proprement dites, tombent aussitôt que la législature change, c'est-à-dire lors du renouvellement périodique des Chambres. Ce principe donne lieu à de nombreuses supercheries. La Chambre, arrivée au terme de son mandat, a besoin d'un regain de popularité ; elle l'obtiendra facilement par une manœuvre fort simple. Elle proposera une loi désastreuse, mais flattant les intérêts de ses électeurs, en ayant soin de ne pas la mener jusqu'au bout. Après les élections nouvelles, le tour sera joué, le projet aura disparu. Nous avons déjà signalé ces agissements. Il existe, en outre, un résultat plus objectif, mais aussi pernicieux. Que de projets ne continuent pas leur développement automatique devant la Chambre ; anéantis par le changement de législature, ils ont été oubliés, n'ont pas reparu, et il s'agit souvent de codes tout entiers. C'est ce qui est arrivé pour la réforme du code de procédure civile qui avait été présenté au cours de la dernière législature française par le Gouvernement lui-même. C'est toujours à recommencer, et commencer avait été déjà si pénible !

Il s'agit maintenant de la discussion et du vote de la loi. Cette discussion et ce vote doivent être éclairés, libres, attentifs, non troublés par des circonstances intérieures ou extérieures, publics, paisibles,

conduits avec le temps et le développement convenables. Voilà beaucoup de qualités exigées ; nous ne nous attarderons pas à les justifier, car il nous semble que leur nécessité est évidente ; cherchons si elles sont obtenues.

On sait que chaque Chambre du Parlement se compose d'une majorité plus ou moins compacte, homogène et ayant un but politique (lorsqu'elle est parfaite sous ces rapports, elle a pris chez nous le nom expressif de *bloc*) et de diverses minorités. En ce moment nous pouvons faire abstraction de ces dernières. Mais la majorité peut être plus ou moins cohérente et serrée ; dans tous les cas, elle se rattache plus ou moins étroitement au Ministère. Cela se conçoit parfaitement quand ce Ministère est interpellé sur la politique générale ou sur tel agissement administratif. Mais, tout au moins, lorsqu'il s'agit de lois proprement dites, politiques ou non, la majorité elle-même devrait les examiner objectivement, non sans influence de ses propres opinions politiques, sans doute, mais cependant en pleine liberté. Or cette liberté est détruite par un principe constitutionnel admis, mais que nous estimons pernicieux.

Il s'agit de la question de cabinet, on sait en quoi elle consiste. Le Ministère, s'il s'aperçoit qu'il n'est plus d'accord avec la majorité, doit se retirer. Cela n'a lieu, d'ailleurs, que quand le désaccord se manifeste sur des questions d'une certaine importance. On comprend facilement que le Ministère ne puisse gouverner s'il n'est plus en communion d'idées avec les siens. Souvent il a soin de l'annoncer d'avance d'une façon plus ou moins expresse et de prévenir que, si le vote est dans tel sens, il se retirera. Cela est

parfaitement juste quand il s'agit d'une interpellation soit sur la politique générale, soit sur un fait d'administration. Un Ministère dont on blâme les actes ne jouit plus de la confiance et ne peut plus que se démettre. Mais doit-il en être de même lorsqu'il a présenté un projet de loi et que ce projet a été repoussé ? Nous ne le croyons pas, même quand ce projet semble important. D'abord il a pu l'être par des coalitions de minorités ; puis, même quand il l'est par la majorité elle-même, il n'y a pas lieu pour le Ministère d'y voir une affaire personnelle. Cette habitude de poser la question de cabinet en matière purement législative exerce une pression véritable qui ne laisse pas toute liberté d'appréciation ; elle est donc injuste, elle existe au détriment de la bonne confection de la loi, il en résulte un ensemble de contraintes, celle de la majorité sur la minorité, celle du Ministère sur la majorité, le vote n'est donc pas parfaitement libre. Il est vrai que cette tendance est tous les jours davantage restreinte par une autre, celle des ministres à rester en fonctions quoi qu'il arrive, à moins de ne pouvoir le faire sans imprudence ; on peut donc espérer que cette menace de poser la question de cabinet disparaîtra à courte échéance, mais il importait de la signaler. Elle n'est légitime que quand il s'agit d'une interpellation sur la politique.

Ce n'est pas sur ce point seulement qu'il faudrait réformer les mœurs parlementaires relatives à la discussion de la loi. Il s'agit bien maintenant de mœurs véritables. Par l'inurbanité de leurs discussions, les Parlements sont devenus célèbres ; ils ne ressemblent en rien aux salons, mais bien plutôt à ce qui se passe dans les réunions tumultueuses de gens mal élevés.



Les injures, les coups sont le résultat fréquent de la discussion ; les passions politiques les expliquent sans les justifier ; elles les justifient d'autant moins qu'elles sont souvent feintes, et les députés des partis les plus opposés, se rencontrant ensuite dans les couloirs, fraternisent volontiers, et cimentent cet accord par des faveurs réciproquement accordées à leur protégés respectifs ; mais à la Chambre on est en parade et on ne pourrait se permettre de telles conciliations. Quoi qu'il en soit, ces querelles de paroles sont fâcheuses en elles-mêmes, mais elles exercent une pression, non du côté que nous signalions tout à l'heure, mais aussi agissante. Elles impressionnent les plus pacifiques et les plus timides et les empêchent de s'exprimer librement par crainte d'être victimes de ces injures ; elles exaltent les autres et leur font remplacer la raison par les outrages ou les coups. Dès lors, si le vote reste libre, la discussion ne l'est plus. Parfois cette violence est peut-être plus immédiate et plus grave ; au lieu d'être individuelle, elle devient collective, s'exerçant de la part de la majorité contre une minorité et réciproquement ; par un tapage continu, on empêche de parler l'orateur antipathique ou seulement adverse, on est décidé d'avance à ne pas se rendre à ses meilleurs arguments, on ne veut pas même les écouter, ni surtout les laisser entendre à d'autres. C'est un des deux genres d'obstruction. A un tel état de choses destructif de toute dignité et de toute discussion sérieuse on a trouvé deux remèdes, mais il faut dire une fois de plus que le remède est pire que le mal.

Le premier consiste dans la discipline intérieure et dans l'attribution au président de cette discipline, elle peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire et la suspen-

sion de traitement, mais il n'est pas effectif et est souvent mal appliqué. Sous l'empire d'une passion ou d'un intérêt politique, le député jeté dans la mêlée ne sera pas arrêté par de telles peines ; l'effet à produire sur ses électeurs sera d'un plus grand poids, et d'ailleurs le président usera de ses droits avec une telle modération qu'il n'y aura rien à en craindre. Le recours aux tribunaux est en dehors des usages parlementaires. Enfin, le président est bien élu par l'ensemble des députés et a leur confiance, mais cependant son élection a été décidée surtout par la majorité à laquelle il appartient, une impartialité absolue lui est difficile. Les peines parlementaires ont donc peu ou point d'effet.

Il existe une violence extraparlamentaire beaucoup plus importante. Il s'agit du duel. Lorsqu'un député s'est livré envers un autre de ses collègues à des outrages, ou bien il devra s'excuser s'il a agi dans un moment purement impulsif, ou il devra se rendre sur le terrain. Une telle perspective pourra l'empêcher de se livrer à de tels agissements, mais aussi de discuter en pleine liberté.

D'ailleurs ce duel n'est souvent qu'un simulacre, on tire en l'air à la satisfaction de tous, puis on se serre la main, l'honneur est sauf et la vie aussi, grâce à une petite comédie. Cependant un coup de maladresse est toujours à craindre, et dans cette mesure le duel reste effectif ; mais il est alors un moyen mauvais, il fournit au public un pernicieux exemple et contribue à sa permanence et au dédain du recours aux tribunaux ; il donne l'avantage aux spadassins, et comme les plus violents sont fréquemment les meilleurs au pistolet ou à l'épée, ce sont eux qui triomphent, ce qui à la première occa-

sion leur permette de nouvelles injures, ce qui ouvre un cercle vicieux.

Quant aux voies de fait en masse qui consistent dans l'interruption continuelle du discours de l'orateur, aucun remède n'a été découvert, et le président lui-même y perd son autorité.

Il faudrait prendre contre de tels abus des moyens plus radicaux. Lorsqu'un député se serait rendu coupable d'outrages envers un autre, l'affaire devrait être portée d'office devant les tribunaux de droit commun par le président, à moins que dans un délai préfixé, un accord non suivi de duel ne soit intervenu ; le tribunal devrait prononcer une peine d'amende minima ou une autre plus grave, suivant les cas. Le duel, s'il intervenait, devrait être poursuivi d'office et les deux députés déclarés déchus de leur mandat. On verrait bientôt ces déplorables mœurs disparaître. La liberté de discussion deviendrait complète.

A condition toutefois que le tumulte général qui empêche un orateur de parler soit réprimé à son tour, chaque député aurait le droit de faire entendre un discours, pourvu qu'il ne soit pas lu, pendant un certain temps, et jusque-là personne n'aurait celui de le troubler. Ceux qui se permettraient de le faire seraient expulsés de la séance et soumis à des peines disciplinaires ; s'ils ne voulaient pas l'entendre, il leur serait loisible de se retirer. En présence de peines sévèrement appliquées, un usage contraire se formerait.

Mais il ne faut pas non plus permettre qu'une tyrannie s'exerce en sens contraire ; souvent, et c'est le sens usuel de l'obstruction, pour empêcher une loi d'être votée, les députés d'un parti prennent successivement la parole chacun le plus longtemps possible

contre cette loi. Cela peut durer tout le temps d'une législature; ils répètent les mêmes arguments et n'éclaircissent plus le débat, ils l'obscurcissent. C'est ce qui autorise ceux d'un parti contraire à couvrir la voix de l'orateur. Il faut édicter que chaque député ne pourra prendre la parole qu'une seule fois pour exposer et discuter pendant une heure au plus, qu'il pourra seulement répliquer pendant un quart d'heure, que le nombre des députés parlant pour la loi ne pourra dépasser tel chiffre et le nombre de ceux qui parlent contre, tel autre chiffre.

Cependant, lorsque l'opinion de la Chambre est fixée, il serait excessif de la contraindre à entendre de nouveaux discours. Il est donc juste qu'elle puisse prononcer la clôture, mais elle ne le pourra que lorsque la moitié au moins des députés inscrits auront été entendus. Dans ce cas un inconvénient peut se produire, il est vrai. La majorité, après avoir entendu tous les siens, pourrait prononcer la clôture contre tous ses adversaires, ce qui ne serait pas juste. Il est facile d'échapper à cette injustice. Les orateurs inscrits seront classés en deux catégories, ceux qui doivent parler contre la loi et ceux qui doivent parler pour; on devra prendre alternativement dans l'une et dans l'autre liste; ainsi on sera certain que plusieurs des députés de l'opposition auront été entendus.

Ce procédé existe d'ailleurs aujourd'hui, mais plus en théorie qu'en pratique. Il est, en effet, facilement faussé, et un député se fait inscrire sur la feuille la moins chargée, même quand elle ne répond pas à son opinion.

Ce qui nuit surtout, l'expérience l'a souvent prouvé, à un examen sérieux de la loi, c'est le trop grand nombre de députés. Dans tous les conseils délibérants,

la discussion approfondie est en raison inverse du nombre de ses membres. Ce qui fait la faiblesse du jury criminel, c'est le nombre fatidique de douze qui lui est imposé. Il est difficile de délibérer sérieusement ainsi, la plupart doivent s'effacer, le vote dépend alors d'un hasard ou de la volonté plus puissante de quelques-uns. Beaucoup d'organes judiciaires, les Cours, sont dans le même cas, quand elles délibèrent à sept membres, il n'y a plus de délibération véritable, c'est la volonté du président qui absorbe les autres ; les dossiers ne sont même pas communiqués. Le juge le plus compétent, le plus attentif, c'est le juge unique qui ne *délibère qu'avec lui-même*, et si l'on ne craignait la partialité, il serait uniformément adopté. Sans doute, dans les assemblées délibérant pour tout un pays, il faut que chaque département soit représenté, ce qui implique déjà un certain nombre, mais il faudrait diminuer de beaucoup celui de 585 qui est admis actuellement en France pour les députés et celui de 300 pour les sénateurs. Ce serait la première condition d'une discussion consciente et réelle. *Les lêtes trop nombreuses forment un troupeau*. Il en résulte aussi que les députés se désintéressent de beaucoup de questions et se contentent de voter ; s'ils voulaient prendre part à la discussion non même de toutes les questions, mais seulement de celles pour lesquelles ils sont effectivement compétents, il serait impossible d'aboutir ; ils s'en abstiennent au grand soulagement de tous, mais au détriment parfois de la loi votée. Un tel nombre est d'autant moins nécessaire que la loi subit la double épreuve devant deux assemblées législatives. Il est constaté que lors des discussions la plus grande partie des députés est absente de la salle. Cela est si vrai que

pour qu'une loi ne soit pas l'œuvre de quelques députés seulement on a établi le *quorum*, c'est-à-dire que la majorité doit atteindre un certain chiffre sur le nombre des députés existants, sans quoi l'on doit remettre à un autre jour. Nos élus imitent en cela leurs électeurs dont les abstentions sont de plus en plus nombreuses. Les députés sont élus par un petit nombre d'hommes et les lois votées par un petit nombre de députés ; sans doute, il faut conserver le *quorum*, mesure utile, mais celui-ci ne suffit pas. Il faut que les députés soient en petit nombre ; dans ce cas, ils sentiront leur présence utile et ils ne la refuseront pas ; c'est l'instinct de cette inutilité qui les fait refluer vers la buvette et les couloirs.

Un plus grand inconvénient encore résulte de ce nombre exagéré. C'est qu'il se fait dans l'enceinte de chacune des deux Chambres un départ immédiat, départ tout à fait nuisible à la bonne confection de la loi. Il y a les députés parlants et les députés votants, on ne passe guère d'une catégorie à l'autre. Les premiers sont plus ou moins des chefs de partis, des *leaders* politiques, ils ont seuls une grande influence et en tout cas discutent seuls. On a dit qu'il en est autrement dans les Commissions ; cela est inexact, il s'y rencontre des orateurs moins en renom, mais ce sont encore des orateurs. Quant à tous les autres, ils se contentent d'écouter et se préoccupent surtout des intérêts locaux. Quelques-uns seulement dirigent ainsi les affaires. Il serait préférable qu'il en fût autrement, c'est ce qui aurait lieu si le nombre de députés était réduit ; les moins éloquents pourraient se faire entendre et cela serait excellent s'ils ont de bonnes choses pratiques à dire. Aujourd'hui, ils ne le peuvent pas, les débats seraient interminables ; ils laissent parler

et reparler seuls sur un même sujet les députés orateurs, c'est-à-dire ceux qui étaient auparavant avocats ou professeurs.

Dès lors la discussion prend un ton oratoire et emphatique, aussi trop politique dans les affaires qui ne l'exigent pas. C'est un tournoi d'éloquence où les dilettauti seuls profitent. C'est ce caractère déclamatoire qui devrait être enlevé ; il aide à voiler la vérité, à faire triompher les causes injustes, à chercher une popularité non méritée ; il distance les plus sincères, étrangers aux habiletés de la parole ; en un mot, il fait pousser en serre chaude les politiciens. Le jour où, au lieu d'une Chambre démesurée, le pays en posséderait une à proportions plus convenables, il verra ses intérêts mieux débattus, les discours vains et vides plus rares et la parade aura disparu.

Une pratique singulière vicie non cette fois la délibération, mais le vote, si bien que la loi est souvent l'œuvre d'une minorité, elle favorise, il est vrai, la paresse. Non seulement un député absent peut se faire représenter par un député présent qui vote pour lui, mais il n'est pas pour cela besoin de justifier d'un mandat écrit, il suffit de déposer un bulletin. C'est le contraire de ce qui a lieu dans les élections où l'électeur ne peut jamais voter par procuration. Pourtant celui-ci aurait souvent intérêt à le faire, il le pourrait d'autant mieux que, pour lui, il s'agit non de délibérer, mais seulement de voter. Le député doit délibérer avant le vote. Le même député présent peut avoir reçu ce mandat de plusieurs députés absents ; il n'a qu'une seule opinion, il ne peut donc qu'en donner une seule à ses mandants. Mais le plus grand inconvénient consiste en ce que la fraude est possible et facile. Un présent se prétend mandataire de l'absent,

et cela suffit sans justification ; son affirmation peut donc être mensongère, ce cas s'est souvent présenté ; le vote est radicalement vicié. Cependant un tel usage est invétéré ; sans lui, vis-à-vis de ses électeurs, le député n'oserait pas se livrer à de trop nombreuses absences ; mais par ce procédé commode, il s'absentera à loisir ; ce sera encore une porte ouverte à sa paresse.

Le vote de la loi doit-il être public ou privé ? De quelle manière faut-il l'effectuer ? Nous ne saurions insister sur la procédure parlementaire. On a d'ailleurs admis l'un et l'autre mode de vote. Nous pensons que le vote, qu'il ait lieu par assis et levé, ou individuellement, doit toujours être public, le député doit avoir le courage de son opinion, il est d'ailleurs essentiel qu'en cas de réélection on puisse le juger sur ses votes. Il ne doit y avoir d'exception qu'en cas d'émeute menaçante.

Nous ne nous occuperons pas davantage de la procédure à suivre. Il y a là des questions de détails intéressantes, mais que nous n'avons pas ici l'espace de discuter. Notons cependant que dans l'intérêt de la rapidité il faudrait supprimer les trois lectures qui retardent sans profit la discussion. Les projets sont imprimés et distribués, cela suffit. Certain qu'il y aura d'autres lectures, on ne discute pas sur la première, et si on l'a fait, on néglige la seconde. Il faut que l'attention soit retenue tout de suite, c'est alors qu'elle est le plus intense ; elle s'affaiblit ensuite. Du reste, la suppression de la double délibération a si peu d'inconvénients que des lois très importantes, le budget notamment, en sont exceptées.

Telle devrait être la discussion de la loi devant chaque Chambre, tel son vote ; les procédés que nous



indiquons assurent plus de rapidité, plus d'étude objective, plus d'impartialité et plus d'indépendance. On peut seulement nous faire un reproche, c'est, en présence des abus de la politique, d'avoir trop éliminé celle-ci. Elle doit conserver une place importante dans les assemblées, aussi bien que dans l'opinion publique. Ce sont les partis vaincus qui cherchent à la réduire, parce qu'elle opère contre eux ; ils seraient tout prêts à l'introduire de nouveau s'ils reprenaient le pouvoir. N'est-ce pas faire leur jeu que de l'exclure aussi complètement ? n'est-ce pas leur accorder ce qu'ils réclament dans un but intéressé ?

Nous ne le pensons pas, nous n'excluons nullement la politique du Parlement, mais nous voulons la mettre à sa véritable place, et cette place n'est pas dans la confection de toutes lois. Celles-ci doivent être examinées à leur véritable et seul point de vue, celui de l'équité, de l'intérêt général, sans violences, sans retards, sans parti pris.

Mais où la politique a sa véritable place, c'est dans les interpellations. Si l'on veut approuver ou improuver un acte du Gouvernement, ou lui conseiller une direction générale, c'est par interpellation seulement qu'on doit le faire et sur ce terrain on jouira de toute liberté. Parmi les sujets d'interpellation se trouvera l'invitation à présenter de nouvelles lois à tendance politique et ainsi ce désir légitime se trouvera satisfait. Oui, l'élément politique doit exister dans un Parlement, car c'en est l'âme ; cependant il ne doit pas être partout, sous peine de porter un trouble profond, et se cantonner à sa place ; or l'interpellation nous semble son instrument naturel et nécessaire. Là on peut tout dire, passer librement d'un point à un autre, sans désorganiser un ensemble,

on peut s'avancer, reculer, revenir, se contenter de simples déclarations, blâmer vaguement, devenir personnel, être politique ou politicien sans feinte et par conséquent cette fois sans danger.

(A suivre.)

RAOUL DE LA GRASSERIE.

---

## Notes d'art

---

### II

#### Le salon des femmes peintres et sculpteurs

Voici des fruits, des fleurs, des feuilles et des branches...

Le vers de Verlaine, déformé par Marcelle Tinayre, dans le catalogue de l'exposition Yvonne Scruys, monte à la mémoire pendant une visite au Salon des femmes peintres.

Oui, voici des fruits, des fleurs en brassées, des portraits, des nus — pudiques, quelques paysages.

C'est la 24<sup>e</sup> exposition. Voulant montrer un effort plus grand que les dernières années, le jury accepta nombre de toiles. Mais, hélas, les choisit-il mal ? la valeur en est minime.

Toute la *femme* s'y montre. Satellite de l'homme, incapable d'une œuvre, elle imite, démarque, copie. (Même Berthe Morizot, dans son exposition de la galerie Druet, que certains exceptent.)

Aussi avons-nous des ressouvenirs et des rappels peu intéressants.

La faute en est-elle à l'éducation sans grâce, au défaut d'initiative, aux leçons des professeurs ? En tout cas, il serait bon pour l'Art, pour nos yeux, d'y remédier.

Mais quelle est la femme qui consentira à abandonner tous les objets de ses désirs : les roses en celluloid, les melons, les fromages à côté des flacons.

L'Art ne doit pas se familiariser, descendre à ces mesquineries. Abandonnez les *Klein*, les *Humbert*, les *Romani*. S'il vous faut des modèles à rendre, mesdames, allez au Louvre, et copiez, servilement ; nous vous en saurons gré.

A noter cependant les harmonies en couleurs de Mme Grix, les pastels de Mlle Grivot, le nu de Mme Becagli, l'œuvre de Mlle Landré, la petite tête de *bébé* de Mlle Moria.

LÉON BRUNETEAUX.

ERRATUM : dans le compte rendu du Salon de l'École française, lire : les études de J. Bucas, au lieu de J. Bricas.

L. B.

---

#### Grand concert annuel de l'Éclectique Quatuor.

L'excellent violoncelliste Maxime Thomas, que nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'applaudir aux Universités populaires, vient de donner, à la salle Erard, son grand concert annuel, en compagnie de Mme Bleuzet et de MM. Lavello et Charles Videix, lesquels forment entre eux la brillante association connue sous le nom de *Eclectique Quatuor*.

La place nous manque pour dire tout le succès remporté par ces brillants virtuoses au cours de cette soirée mémorable.

Disons cependant que jamais nous n'entendîmes quelque chose de comparable à leur exécution du quatuor en *do* mineur de Brahms et à celle du septuor de Saint-Saëns.

Souignons encore pour terminer le vif succès de Mme Max et de MM. Gaube et Clark dans différentes œuvres du maître Widor, accompagnées par l'auteur.

F.

---

## Les Livres qui font penser

---

**Le Recueillement**, roman, par JEAN DEUZÈLE, 3 fr. 50 (Perrin, éd., 35, quai des Augustins). — *Le Recueillement* est le poème de jeunes âmes romanesques, exaltées, avides de mystère et d'aventures. C'est l'histoire des amours prématurées, conçues à la légère, sans fondement, par un beau clair de lune ou une après-midi ensoleillée.

Mais ces adolescents qui s'étreignent, qui goûtent l'ivresse des rêves partagés, ne peuvent se comprendre au contact de la réalité. Les uns, légers et frivoles, rentreront dans la vie quotidienne médiocrement troublés ; les autres, sincères et graves, garderont toujours le regret d'un destin manqué, pour avoir aimé trop jeunes et ne point s'être recueillis...

Le sujet n'est pas neuf ; il fut traité maintes fois. Cependant, M. Jean Deuzèle a su trouver des situations heureuses, donner à son livre un coloris séduisant, nous gagner par une langue imagée, d'un charme souvent profond.

L. L.

**Pages choisies des grands écrivains : Carlyle**, traduction et introduction, par E. MASSON, 3 fr. 50 (A. Colin, éd., 5, rue de Mézières). — Carlyle est une des fortes individualités du dix-neuvième siècle. Comme historien — et par là il rappelle parfois notre Michelet, — c'est un évocateur et

un prophète. Comme philosophe social, par son disciple Ruskin, son influence fut grande. Au reste, il ne se perd pas dans les abstractions, ni dans les subtilités. La vérité vraie est la vérité féconde, c'est l'action. L'homme n'est pas fait pour être heureux, l'homme est fait pour travailler. « Doute qui veut, dira-t-il, l'homme est en fait ici, non pour poser des questions, mais pour faire quelque chose. » Carlyle est un professeur d'énergie : on ne reçoit pas la liberté, on la mérite; la force est toujours une forme de la justice, la force prouve le droit. Nous autres Français, en ce moment surtout, nous aurions grand besoin de nous mettre au régime de Carlyle. Malheureusement, il est peu assimilable à des intelligences latines. Son verbe est un chaos gothique, et son humour ne nous est pas accessible, car nous ne dépassons pas la raillerie et l'ironie.

C'était donc une tâche ardue de tirer de chacune des œuvres de Carlyle quelques pages essentielles. M. E. Masson s'en est fort bien acquitté. En outre, d'une introduction qui est une biographie et une critique générale de l'œuvre écrite, pensée et agie, M. Masson a fait précéder chaque extrait d'une lumineuse et brève analyse de l'ouvrage cité. Ainsi, il nous fait connaître un héros, c'est-à-dire, suivant la conception historique de Carlyle lui-même, un des surhommes par qui l'histoire se fait et s'explique.

C'est un livre de choix pour les bibliothèques populaires. Dans une démocratie, le peuple surtout a besoin de savoir quelle puissance il faut pour animer le monde.

**La Réponse du Sphinx**, par EDMOND THIAUDIÈRE, 2 fr. 50 (Fischbacher, éd., 33, rue de Seine). — Ce n'est plus le Sphinx qui interroge l'homme, c'est l'homme qui interroge le Sphinx, et voici, en ce petit livre de pensées, quelques-unes de ses réponses. « On en trouvera d'ambiguës, nous dit l'auteur; d'autres apparaitront fort nettes. Toutes étant, s'il est permis de s'exprimer ainsi, des *pépites de conscience*, peuvent être plus ou moins utiles à la bonne gouverne de la vie humaine, et c'est pourquoi ceux qui se donneront la peine de les examiner de près n'auront pas trop perdu leur temps. »

Ce qui caractérise la pensée d'Edmond Thiaudière, c'est le bon sens très français, la mélancolie et la pitié. Son scepticisme n'est que philosophique. Il a de robustes indignations contre la corruption des mœurs contemporaines. On se rappelle que son recueil précédent avait pour titre : *la Haine du Vice*. Il est de ces libres penseurs, dont le nombre augmente, qui ne se payent pas des mots de « morale laïque », « morale scientifique », et qui s'inquiètent de la décomposition de la morale qui suit la disparition du sentiment religieux. On pourrait dire de lui ce qu'on a dit d'Auguste Comte : « Il est ivre de morale. » Et comme Comte, voici ce qu'il nous conseillera : « Dans l'impossibilité où nous sommes d'atteindre la vérité métaphysique, ce qui est urgent, c'est de nous rallier au système philosophique ou religieux qui nous semble, à la fois, le plus apte à satisfaire notre entendement et le plus capable d'assurer notre bonne conduite en cette vie. » En vérité, nous ne pouvons plus vivre sur la négation et la pure critique. Mais est-il un système philosophique ou religieux qui puisse à la fois satisfaire notre sentimentalité et notre intellectualité ?

Quant au pessimisme de Thiaudière, il n'est pas un jeu, il n'est pas paradoxal. Cette pensée le définit : « Si la vie était un plus grand bien, la mort serait un plus grand mal. Donc, étant donnée la nécessité de mourir, il est préférable que nous trouvions de l'amertume à vivre. »

**Un débat nouveau sur la République et la Décentralisation**, par PAUL-BONCOUR et CHARLES MAURRAS, 1 fr. 50 (Société provinciale d'édition, 28, rue du Paradoux, Toulouse). — M. Paul-Boncour est républicain, M. Charles Maurras est monarchiste. L'un et l'autre sont décentralisateurs. On entend bien que ce n'est pas de la même manière. Dans la décentralisation républicaine, qui sera l'œuvre d'organisation de la démocratie, M. Paul-Boncour veut qu'on tienne compte d'abord des intérêts des groupements économiques. Pour M. Charles Maurras, la démocratie ne saurait être organique, et la République ne veut ni ne peut faire la décentralisation, pour laquelle il faut reconstituer d'abord les groupements naturels régionaux de l'ancien régime.

Voilà le débat. M. Ch. Maurras s'en tient à la réalité républicaine; M. Paul-Boncour rappelle l'idéal républicain. On peut les mettre d'accord : Ou la République organisera la démocratie dans la liberté, ou elle disparaîtra.

**La Révolution et l'Autonomie locale**, par ALBERT MÉTIN, 0 fr. 25 (Société provinciale d'édition). — M. Métin nous montre que la vie provinciale avant la Révolution n'existait plus. Il est évident que la centralisation a commencé au dix-septième siècle. Au contraire, « la Révolution a établi l'autonomie la plus large, la plus étendue, la plus libérale qui ait jamais existé nulle part. » Mais cela n'a duré que dix ans. Napoléon a créé les préfets et les sous-préfets, — et nous les avons gardés.

**Un Vieil Homme**, par LUCIEN JEAN. — Simple histoire racontée simplement, mais d'une psychologie aiguë, d'une observation juste, d'une émotion sincère. M. Lucien Jean a noté le moment précis, chez un homme ordinaire, vivant, du passage à la vieillesse, avec ses révoltes ridicules et sa résignation attristée. L'ironie de M. Lucien Jean est douce. On sent qu'il aime les personnages qu'il imagine parce qu'il les a rencontrés dans la vie, illusionnés ou meurtris. Et il écrit pour les consoler.

**La Religion nouvelle**, par EUGÈNE TAVERNIER, 3 fr. 50 (Lethielleux, éd., 10, rue Cassette). — La religion nouvelle, c'est la libre-pensée. M. Tavernier s'efforce de nous montrer qu'elle a ses dogmes, ses pontifes, ses prophètes et ses inquisiteurs. Il y emploie beaucoup de talent et quelque colère. M. Tavernier nous avait habitués à une critique plus redoutable parce que plus philosophique. Son livre n'est qu'un livre de polémique. Cela passe en un jour, et le monde marche.

**Croquis parisiens. — A vau l'eau. — Un Dilemme**, par J.-K. HUYSMANS, 3 fr. 50 (Stock, éd., 155, rue Saint-Honoré). — M. Huysmans laisse rééditer ses premières œuvres naturalistes. Les *Croquis parisiens* sont d'une notation exacte, nerveuse, variée. Dans *A vau l'eau*, il a su dramatiser les manies d'un rond-de-cuir dyspeptique et célibataire. *Un*

*dilemme* est une satire outrée, à la manière naturaliste, de l'hypocrisie bourgeoise provinciale. Les procédés ont un peu vieilli, ce qu'il y a de vivant est resté.

**La Recherche de la Paternité**, par JACQUES BONZON, avec une préface de Mme d'ABBADIE D'ARRAST (Vals-les-Bains).

**Les Étapes**, par FR. ZEPPA, 1 franc (éditions de *l'Œuvre d'Art international*, 33, rue Constantinople). — Littérature anarchiste.

**Le Petit Verre**, comédie sociale en 1 acte, par VERA STARKOFF, 0 fr. 60 (Stock, éd.). — Comme le titre l'indique, Mme Starkoff s'est proposé de combattre l'alcoolisme ouvrier.

**Intentions**, par OSCAR WILDE, traduction, préface et notes de JOSEPH RENAUD, 3 fr. 50 (Stock, éd.). — Du paradoxe artiste, parfois un peu forcé. Citons, au hasard. « Le sacrifice de soi est une chose qui devrait être condamnée par les lois. Cela démoralise les gens pour lesquels on se sacrifie ». — « Il est meilleur d'être beau que d'être bon, mais il est meilleur d'être bon que d'être laid. » — « Une vérité cesse d'être vraie quand plus d'une personne croit en elle. »

G. DEHERME.

**F. de Curel**, par ROGER LE BRUN, 1 franc (Sansot et Cie, 53, rue Saint-André-des-Arts). — M. Le Brun aime fortement l'œuvre de François de Curel. Dans cette biographie critique qu'il consacre à l'auteur des *Fossiles*, l'admiration tient la place prépondérante. Il me semble même qu'elle aveugle parfois son jugement, ce qui est regrettable. Je ne veux prendre comme exemple que l'analyse de la *Fille Sauvage*. M. Le Brun trouve des qualités supérieures à cette pièce touffue, sans lumière ni beauté. Il m'est impossible de partager cet enthousiasme. Je considère le sujet trop complexe pour la scène. Qu'un Balzac édifie une œuvre comme la *Comédie humaine* (plus de quarante volumes), on ne peut que rester saisi d'admiration et de respect; mais prétendre en faire une pièce — eût-elle 15 actes et 50 tableaux — ce serait insensé et ridicule.



Je préfère la forme de la *Nouvelle Idole*, œuvre hardie, puissante, concrète, en un mot, vraiment dramatique. Que M. de Curel s'y tienne, et il nous donnera sans doute un chef-d'œuvre dans l'avenir. Ceci dit, il faut louer M. Le Brun de ses remarques judicieuses, de son étude approfondie, qui révèlent un esprit clair et délicat.

**Le 71<sup>e</sup> Trainglaux**, par DE BEAUREPAIRE-FROMENT (édition de *La Tradition*, 60, quai des Orfèvres). Un fort volume in-18 de 580 pages. Prix : 0 fr. 60; par la poste : 1 franc. — On connaît Beaurepaire-Froment pour un érudit et l'un des chefs du mouvement décentralisateur et fédéraliste. Le public sait moins qu'il est un écrivain « d'une saveur forte et originale », ainsi que l'a signalé la critique.

La question militariste reste toujours actuelle, mais elle est d'une actualité plus aiguë par suite des discussions que suscite la loi de deux ans. Dans *Le 71<sup>e</sup> Trainglaux*, Beaurepaire-Froment nous donne le récit de son service militaire; cette œuvre d'un lettré est par conséquent véridique et apporte un précieux document sur la question.

**L'Opprobre**, roman, 3 fr. 50, par M. L. COMPAIN, P.-V. Stock, éditeur. — Ce livre nous présente les Universités populaires sous un jour plus exact, plus favorable que *l'Étape*, de M. Paul Bourget. — Nous y retrouvons notre enthousiasme des débuts, notre confiance en l'idéal. C'est l'époque du rapprochement des hommes dans un même but, c'est l'enfantement d'initiatives, de dévouement, d'énergies éclairées. C'est aussi pour nous le souvenir des réunions loyales, des discussions sincères, des heures de réconfort et de joie. C'est bien dans ce milieu que Thérèse — l'héroïne de *l'Opprobre* — pouvait retrouver une raison de vivre et d'aimer. Repoussée par les siens, méprisée par le « monde », acculée au désespoir, cette fille-mère ne pouvait trouver ailleurs plus de pitié et plus de confiance. Elle se donne tout entière à l'œuvre de rénovation sociale, devant rendre la vie meilleure et les hommes plus justes.

Après la pénible expérience dont nous fûmes les témoins, il est permis de douter de la mission moralisatrice du peuple. Nous savons que l'U. P. — qui est cependant l'élé-

ment populaire le plus éclairé de la démocratie — en se trouvant dépouillée de son verni superficiel, se laisse éblouir par l'argent et dominer par des brutes.

Mais *l'Opprobre* est un roman, et, comme tel, il peut négliger les faits. D'ailleurs, il est bon de rêver, d'espérer quand même..., de formuler les principes que nous chérissons malgré tout.

En ce sens, ce livre est une très belle œuvre; car, si quelque chose est vraiment possible dans l'avenir, cela ne peut être que par l'organisation, par l'effort et la pensée.

**Septime César**, roman du temps du Christ, par REEPMAKER, 3 fr. 50, Stock, éditeur. — L'auteur de ce roman nous narre les aventures d'un Romain cruel, prodigieusement riche, venu s'installer à Jérusalem au temps de la jeunesse du Christ. La vie austère de Jésus influe sur César, qui devient bon et vertueux.

Ce livre, écrit dans un style fort pittoresque, nous fait regretter que l'auteur consacre son talent à une histoire aussi surannée.

LUCIEN LEHMANN.

## SOUSCRIPTION

En faveur de **La Coopération des Idées**, dépossédée de son local et de son mobilier, pour sa reconstitution, sous la direction de son fondateur, **M. G. Deherme**, 234, Faubourg Saint-Antoine.

### *Sixième liste.*

*Listes précédentes* : 4.137 fr. 25. — M. Paul Desachy, 10 fr. — A. Dufresne, 20 fr. — A. Gaisman, 25 fr. — Anonyme, 5 fr. — Chabot, 10 fr. — Hatt-Boyé, 50 fr. — Manchon, 10 fr. — Mme B. Levy, 10 fr. — B. Jacob, 10 fr. — Colonel Mannheim, 10 fr. — Bayonne, 5 fr. — Max Lazard, 10 fr. — Total : 4.312 fr. 25.

*Le Directeur-gérant* : G. DEHERME.

27-3-05. — Paris, Imp. E. Arrault et C<sup>ie</sup>.

## En vente à la « Coopération des Idées »

	Franco	
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme. . . . .	0 25	0 30
<i>Tolstoï</i> , par Suarès. . . . .	1 »	1 15
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles. . . . .	0 10	0 15
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn. . . . .	0 60	0 70
<i>Jules Lagneau</i> (avec por- trait) . . . . .	0 50	0 60
<i>Le Coopératisme</i> (illus- tré) par A.-D. Bancel, broché. . . . .	1 50	1 70
<i>La Coopération des Idées. — Une ten- tative d'éducation et d'organisation popu- laires</i> , par G. Deherme . . . . .	0 50	0 55
<i>Le Mouvement éthi- que</i> , par Alf. Mou- let. . . . .	0 50	0 65
<i>Les Règles de l'Hon- nête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Des- jardin. . . . .	0 60	0 70
<i>Almanach de la Coopé- ration</i> . . . . .	0 40	0 50
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer. . . . .	0 20	0 25
<i>Recherches sur la Men- talité humaine</i> , par P. Froument. . . . .	» »	4 »
<i>Qui veut la santé et du bonheur?</i> par A. Marrot . . . . .	1 »	1 15

Franco

<i>Pour l'Ouvrière</i> , par l. Vareune. . . . .	1 50	1 75
<i>La Dépopulation</i> , par P.-A. Hirsch. . . . .	0 40	0 45

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc

Vient de paraître :

## SUR LE GRAND BANC

### Pêcheurs de Terre-Neuve

(Récit d'un ancien pêcheur).

Préface de Paul DESJARDINS, illustration  
de E. YRONDY

Prix : 3 fr. 50

Édité par l'Union pour l'Action morale  
6, impasse Ronsin. 6

## La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle  
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié  
toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.  
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

*La Coopération des Idées*, journal  
hebdomadaire d'action et d'éducation  
sociale (63 numéros). — 3 francs. —  
Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902-1903-1904)

*La Coopération des Idées*, revue  
mensuelle d'éducation sociale (12 nu-  
méros, 400 pages). Non relié : 3 francs.  
Franco : 3 fr. 50.

## Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Brulle  
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,  
Chassagne, Montrachet et Cognac

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux  
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

## Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6 000  
journaux par jour



## PIANOS A. BORD

14 bis, boulevard Poissonnière  
PARIS

GRAND CHOIX DE  
PIANOS NEUFS ET D'OCCASION

Facilités de paiement

CATALOGUE FRANCO

## NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un mandat de **4 francs** adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).